



**Partenariat Africain pour la paix (NEPAD)  
(SADSEM NETWORK)**

**SOUTHERN AFRICAN DEFENCE AND  
SECURITY MANAGEMENT NETWORK**



DELEGATION GENERALE DE LA  
CHAIRE UNESCO POUR LA CULTURE DE LA PAIX, REGLEMENT DES CONFLITS, DROITS DE L'HOMME,  
DEMOCRATIE ET BONNE GOUVERNANCE EN AFRIQUE CENTRALE ET DANS LES PAYS DE LA SADC

## **OPERATIONS DE PAIX ET ACTION HUMANITAIRE DANS LA SADC.**

*Par le Prof. A. S. Mungala et Faustin Lokasola Bosenge*

**Novembre 2008**

---

**UNIVERSITE DE KINSHASA**

E-Mail: [chaireunesco Kin@ yahoo.fr](mailto:chaireunesco Kin@ yahoo.fr), B.P. 15030 KINSHASA 1,  
Tél : 0815080704 / 8916631 – Tél. fixe 243 817 008 449 – Fax 243 813 016 759  
Stanbic Bank N°Compte 1010942138051  
<http://www.chaireunesco.org>

# OPERATIONS DE PAIX ET ACTION HUMANITAIRE DANS LA SADC

*Par le Prof. A. S. Mungala et F. Lokasola Bosenge*

## **Introduction :**

Au cours d'une allocution prononcée en juillet 2001 à l'occasion du 37<sup>ème</sup> sommet de l'Organisation de l'Union Africaine qui se tenait à Lusaka en Zambie, le Secrétaire Général des Nations Unies Koffi Annan faisait remarquer en substance que des conflits persistants et crises de bonne gouvernance déplorés un peu partout dans le continent amenuisaient sans cesse les espoirs de l'avènement de la paix et prospérité en Afrique.

En effet, aux précaires espérances d'une amorce du processus de développement au profit de l'amélioration des conditions de vie des populations africaines engendrées par la vague des indépendances au début des années 60 succéda dans la décennie suivante véritable traversée du désert pour l'Afrique subsaharienne. Il s'y développa malheureusement une mouvance généralisée des crises sociopolitiques et guerres civiles qui eut pour épice l'Afrique Centrale et Australe où il fut enregistré des évanouissements des autorités étatiques et perturbations de précaires équilibres économiques, une situation qui n'était pas sans entraîner de profondes atteintes à la sécurité humaine en termes de déplacements des populations, de faim, de malnutrition et des épidémies.

C'est au regard de cette série de vulnérabilité sécuritaire assez critique qu'offre actuellement la sous-région de la SADC qu'avaient été déployées dans un passé récent ou que sont encore menées des opérations de paix, dont l'action humanitaire est par définition une composante principale.

Ceci étant dit, il y a lieu de se soumettre à un certain nombre de questionnements sur la nécessité d'une complémentarité entre l'action humanitaire et les opérations de paix menées dans l'actuelle dynamique de consolidation post-conflit de la paix dans la sous-région de la SADC. Pour ce faire, il nous a été donné de penser qu'il était plus indiqué de commencer tout d'abord par circonscrire l'évolution dans le temps du concept de l'action humanitaire, avant de plancher sur la problématique humanitaire actuelle de la SADC. Il s'agissait de disposer d'un recul suffisant pour une meilleure évaluation aussi bien des réalités humanitaires spécifiques des Etats que de la problématique humanitaire globale de la communauté.

Nous avons pensé que l'économie de cette démarche méthodologique était de nous faciliter à la fois une bonne évaluation de la question humanitaire à travers le monde et sa projection au niveau de la SADC. La finalité de la présente étude est de

nous amener à une bonne circonscription de la problématique humanitaire actuelle de la SADC. Elle permet d'élaborer des approches de parade afférentes à toutes ces situations humanitaires prévalant présentement dans des Etats de la SADC. Le constat des déplacements internes et externes des populations du fait des violences intercommunautaires et conflits armés, des flux migratoires mal contrôlés, de la faim, des épidémies et des catastrophes naturelles comme les inondations, la sécheresse etc., permet de formuler des recommandations de nature à permettre certains amandements de la gouvernance sécuritaire actuelle de la SADC.

## **1. Genèse du concept de Droit Humanitaire**

Le concept Droit International est forgé après la deuxième guerre mondiale pour désigner une partie du corpus des règles appelées traditionnellement droit de la guerre.

L'idée de protéger l'homme contre les atrocités de la guerre et l'arbitraire est très ancienne. Henry Dunant, témoin des souffrances des blessés à Solferino, pensa à la constitution d'une société de secours dans chaque pays pour prêter main forte au service de santé de l'armée, en cas de guerre et l'acceptation par les Etats d'un principe conventionnel sacré devant assurer une protection juridique aux hôpitaux militaires et au personnel sanitaire.

Avec la création en 1864 du Comité International de la Croix-Rouge (CICR) marqua la première étape dans la codification du Droit International Humanitaire.

Le Droit Humanitaire, qui sous-tend l'Action Humanitaire, a pour finalité de sauvegarder des militaires hors de combat et les personnes qui ne participent pas aux hostilités d'une part, il fixe les droits et devoirs des belligérants dans la conduite des opérations et limite le choix des moyens de nuire. L'intervention humanitaire est limitée sur l'action d'urgence qui ne s'attaque qu'aux effets de la crise et non à ses causes.

## **2. Evolution historique du concept de l'action humanitaire**

L'action humanitaire est aujourd'hui fondamentalement associée au droit d'ingérence humanitaire. Elle se concrétise par le principe autorisant à la communauté internationale l'intrusion dans des affaires internes d'un Etat pour protéger des populations contre des abus de leurs gouvernants. Cependant, il faudrait noter que cette vision supranationale de l'action l'humanitaire n'est pas tellement une innovation du 21<sup>ème</sup> siècle comme on serait tenté de le penser.

Autrefois justifiées par l'absolue nécessité de libérer et protéger des populations indigènes contre les affres de certains potentats locaux<sup>1</sup>, les sanglantes pénétrations

---

<sup>1</sup> "*Don Fray Bartolomé de Las Casas*", Mouton, Paris, 1974.

des conquistadors et religieux espagnols en Amérique Latine du 15<sup>ème</sup> siècle ne furent pas présentées par leurs auteurs comme des actions humanitaires procédant d'un droit d'ingérence humanitaire. C'est dans cette même logique de droit d'ingérence humanitaire que nous pourrions situer ces expéditions parfois très meurtrières qui permirent aux colonisateurs Européens de neutraliser, dans la mouvance internationale post-Conférence de Berlin, des structures étatiques traditionnelles qui existaient en Afrique de l'Ouest, Centrale et Australe.

## **2. 1. Action humanitaire dans l'optique d'Henri Dunant.**

Cependant, il nous semble intéressant de relever ici que toutes ces atteintes profondes à la dignité humaine et à l'intégrité de la personne humaine perpétrées par-ci, par-là en Amérique et en Afrique au nom de l'émancipation des populations indigènes et de la diffusion de la civilisation qu'une certaine opinion de l'époque s'employait à présenter comme procédant de l'action humanitaire n'entraient pas du tout dans le cadre d'une action bien concertée par des États.

C'est seulement au 17<sup>ème</sup> que l'histoire retiendra l'accomplissement en Occident de la toute première action humanitaire structurellement organisée au plan international. Bouleversé par la souffrance humaine qu'il vivait en visitant le champ de bataille à l'issue des affrontements très sanglants qui opposèrent des troupes franco-piémontaises à l'Armée autrichienne, 24 juin 1859 à Solferino, en Italie, Henri Dunant prit l'initiative de soigner avec l'aide des femmes du village les blessés indépendamment de leur nationalité. Cette expérience traumatisante amena l'humaniste suisse à publier en 1862 « *Un souvenir de Solferino* » où il projetait notamment des approches d'une prise en charge neutre des prisonniers de guerre et populations civiles exposées aux affres de la guerre le sort des personnes vulnérables présentes en zones de conflits.

C'est sur base de toutes ces idées de haute portée humaniste d'Henri Dunant que naquit dans l'Europe de l'époque l'embryon d'une dynamique humanitaire internationale matérialisée par la tenue d'une Conférence diplomatique et la signature en août 1864 de la toute première Convention de Genève : un texte qui posait les jalons de l'actuelle action humanitaire internationale<sup>2</sup>. Dès lors, furent développés en Occident des schèmes de l'action humanitaire fondés sur le Droit humanitaire international dont procède le concept du droit d'ingérence humanitaire. L'action humanitaire repose sur une série cohérente de pratiques et de principes qui, présentés comme nécessaires et moraux, constituant une idéologie.

Cependant, il nous semble intéressant de souligner ici que, bien que fondamentalement inspirée par les idées humanistes d'Henri Dunant, cette nouvelle mouvance internationale de l'action humanitaire s'écarta beaucoup de la vision éminemment morale de l'action humanitaire du fondateur de la Croix Rouge.

---

<sup>2</sup> Lire notamment la lettre de Roger Durand publiée par le quotidien la "Tribune de Genève" en avril 2006.

Quelques années plus tard et dans la logique de la défunte Société des Nations, l'action humanitaire devait se fonder essentiellement sur des traités et mécanismes qui engageaient les Etats à l'observance des « obligations d'intérêt international<sup>3</sup> » pour la protection des minorités dans des pays comme la Turquie, l'Iraq, la Serbie-Croatie-Slovénie. Elles ne pouvaient être modifiées sans l'assentiment du Conseil de la SDN, et il était expressément opposable à toute loi, règlement et action officielle des Etats. A partir de la fin de la Deuxième Guerre Mondiale et la création des Nations Unies, suite à la multiplication des foyers d'instabilité justifiés par la Guerre Froide et occasionnant dans la plupart des cas des violences intercommunautaires et guerres civiles avec leurs corollaires que sont les déplacements des populations, des famines, des épidémies etc., il se produisit une remontée en surface du concept de droit d'ingérence qui légitimait des interventions armées destinées à protéger des populations civiles sans l'accord du pays hôte. Ici, l'ingérence est perçue comme droit d'accès non négocié aux victimes.

Cette situation amena le CICR à rappeler à plusieurs occasions aux Nations Unies leurs devoirs de toujours éviter une militarisation extrême de l'action humanitaire et de toujours favoriser une humanisation de ses opérations militaires. A l'occasion du lancement de la première opération de maintien de la paix des Nations Unies au Sinaï et Gaza en 1956, le CICR interpella la responsabilité des Nations Unies par rapport aux exigences de l'application des Conventions de Genève. « Une des résolutions de la XXème Conférence internationale de la Croix-Rouge tenue à Vienne en 1965 recommandait aux Nations Unies de toujours s'assurer que les troupes mises à sa disposition par les Etats membres observent les règles des Conventions de Genève, en enjoignant aux responsables de prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir et réprimer les infractions éventuelles aux dites Conventions »<sup>4</sup>.

Le CICR a concentré pendant une cinquantaine d'années son action sur des approches destinées à encourager les Etats à apaiser les souffrances des personnes vulnérables présentes dans des zones de conflit. Il apparut au fil des années le nouveau concept de droit d'ingérence humanitaire sous-tendant le déploiement de ces opérations de paix de la deuxième génération illustrant de plus en plus d'une politique de deux poids et deux mesures.

En tant que part entière du droit international public, le droit international humanitaire ou droit humanitaire régit les questions de protection des populations civiles présentes dans des zones de conflit. En dépit de la constitution à partir de 1970 des Organisations Non Gouvernementales, à l'instar de l'organisation « Médecins Sans Frontières » qui contestait le rôle humanitaire des Etats et se donnaient missions de secourir les blessés et les malades à travers toutes les zones de tension à travers le monde. L'action humanitaire internationale a longtemps été à la traîne des considérations politiciennes.

<sup>3</sup> Article 44 du Traité de Lausanne du 24 juillet 1923, Société des Nations - Recueil des Traités, vol. 28, 1924.

<sup>4</sup> L'Assemblée générale des Nations Unies a institué des [Mécanismes A Cette Fin Dans Sa Résolution 24 \(1\) Du 12 Février 1946](#) (598/9, vol. I, p. 402).

Bien plus, le principe de légitimation d'une action militaire destinée à protéger des populations civiles même contre l'avis du pays hôte a laissé libre cours à certains abus causés sous le label des « guerres préventives » que des puissances militairement nanties se réservent le droit de mener contre des « Etats voyous », entendez des Etats militairement faibles ou dont les richesses stratégiques attirent la convoitise des nations plus puissantes.

## 2. 2. Action humanitaire ou desseins mercantilistes ?

Tous ces faits à la limite des actes d'un film de Western ont fait fi du traditionnel cadre légal des Nations Unies qui se multiplient depuis bientôt une décennie sur l'échiquier stratégique internationale. Il y a lieu de se demander si le concept de droit d'ingérence humanitaire très prisé en Occident n'a pas tout simplement déjà été battu en brèche par celui du droit d'ingérence économique. Autrement, comment comprendre l'actuelle nette propension de la communauté internationale à n'appliquer le droit d'ingérence humanitaire qu'à des coins du monde où gisent d'importantes réserves des matières premières ? Cette question paraît être l'une des leçons sur la fragilité du concept.

A observer de plus près, nous soulignons que l'histoire militaire récente de l'Afrique démontre à suffisance que la carte de déploiement des opérations de paix et missions humanitaires de la communauté internationale tendait à se recouper carrément avec la carte des gisements de matières premières. Dès lors, il y a lieu de se demander si le concept du droit d'ingérence humanitaire n'a pas déjà été supplanté par les exigences du droit d'ingérence économique inhérentes à la mondialisation. Il s'agit là d'un constat des signes qui assujettissent le droit dans sa nature humanitaire.

Harman Daniel et Bigo Didier soutiennent que « ...démocratie et pacification resteraient les deux faits marquants de ces années qui fermaient une période historique commencée avec l'après-guerre, si ce n'est l'entre deux guerres, et ouvraient une nouvelle période plus humaine où les valeurs essentielles de l'Occident s'universalisaient effectivement<sup>5</sup>... ». Les deux auteurs se révèlent plus explicites lorsqu'ils soulignent que le démantèlement des fondements autocratiques en Europe de l'Est et dans le Tiers-monde. En effet, consécutivement à la propagation du libéralisme grâce aux vertus de l'économie du marché et du fulgurant essor des moyens de communication, eurent pour conséquence logique l'universalisation de l'idéale démocratique occidentale au détriment du marxisme, et contraignirent tous les acteurs des relations internationales à s'aligner par rapport à cette nouvelle donne démocratique internationale<sup>6</sup>.

---

<sup>5</sup> HARMAN Daniel et BIGO Didier, *Approches Polémologiques, Conflits et Violence Politique dans le Monde au Tournant des années Quatre-vingt-dix*, Fondations pour les Etudes de Défenses Nationales, Paris, 1991, p. 31.

<sup>6</sup> Harman Daniel et Bigo Didier, *Op.cit*, p. 33.

Dns le même ordre d'idées, présentant la politique africaine des Etats-Unis de l'époque devant le *Sous-Comité Afrique du Comité des Relations Internationales de la Chambre*, le 15 juin 2000, l'Ambassadeur Richard Hoolbrooke déclarait, nous citons : « ...*Les Etats-Unis ont intérêt à maintenir la stabilité régionale et à éviter un autre génocide ou un massacre de masse en Afrique Centrale. ...La crise au Congo est potentiellement contagieuse : si on laisse le conflit s'envenimer, il sera encore plus difficile de réaliser les efforts nécessaires afin de résoudre les conflits et promouvoir la stabilité dans la région : en Angola, au Burundi, au Rwanda, en Ouganda et au Soudan*<sup>7</sup>... ».

Cependant, d'autres ont émis des points opposés. Dans son « *Afrique des Grands Lacs* », Jean Chrétien rapporte que la fascination de l'Occident pour le cœur du continent noir coïncida avec la révolution industrielle au 20<sup>ème</sup> siècle et que cette donne motiva la dynamique de la colonisation de l'Afrique subsaharienne en guise d'approches de sécurisation des nouvelles sources des matières premières dont le bassin du fleuve Congo fut l'épicentre<sup>8</sup>, comme le souligne si bien l'historien Congolais Elikia Mbokolo<sup>9</sup>.

Dans « *Les Nouveaux Prédateurs, Politique des Puissances en Afrique Centrale* », Colette Braeckman fait observer que « ... *les matières premières tirées d'Afrique Centrale ont toujours été essentielles au développement des industries de pointe de l'Occident : au XIX ème siècle le caoutchouc extrait des forets équatoriales entre dans la fabrication des pneus, durant la première guerre mondiale, le cuivre est utilisé pour produire les munitions et nul n'ignore plus que c'est l'uranium extrait de Shinkolobwe au Katanga qui permit aux Américains de fabriquer la première bombe atomique, devançant de peu les Allemands qui, dans un entrepôt situé en Belgique occupée, s'étaient emparés d'un stock d'uranium. De nos jours encore, nous y reviendrons, les ressources naturelles du Congo (cobalt, colombo-tantalite etc.) sont essentielles au développement d'ordinateur et à la conquête de l'espace*... ». Fin de citation.

Dans la même logique, James Petras et Henry Veltmeyer soulignent sans ambages que la *mondialisation n'est qu'une nouvelle approche pour la soumission des peuples au capitalisme et aux lois impitoyables de l'économie du marché surexploités*. Alain Durand affirme que, tout en se réclamant constamment des valeurs humanistes de la *communauté universelle des enfants de Dieu* qui fondaient autrefois notre civilisation judéo-chrétienne, le *néolibéralisme ne cesse d'entrer en contradiction avec lui-même en créant plutôt des inégalités à travers le monde par l'exploitation des pays pauvres par de plus nantis*. Cette vision assez critique des relations internationales actuelles est également partagée par Nicolas Sarkozy qui stigmatisait récemment le fait que l'actuel développement par l'Occident d'une « *économie de la rente* » était de nature à déboucher tôt ou tard à la « *révolte des pays pauvres*<sup>10</sup> ».

---

<sup>7</sup> Yahoo.com, 2003.

<sup>8</sup> Les axes de progression des explorateurs européens comme Stanley, De Brazza Livingstone avaient tous tendance à converger vers le bassin du fleuve Congo.

<sup>9</sup> Lire ELIKIA MBOKOLO, *L'Afrique au XXème Siècle, le Continent Convoité*, Etudes Vivantes, Paris, 1980.

<sup>10</sup> Discours du Président Sarkozy devant l'Assemblée Générale des Nations Unies en septembre 2007.

Au regard de toute ce qui a été dit ci-dessus, il transparaît une évidence indéniable des relations internationales actuelles : c'est que la plupart des intervention militaires menées récemment en Afrique et en Asie au nom de *la liberté des peuples, de l'idéal démocratique et de l'avènement d'un nouvel ordre mondial* ont été motivés plus par des considérations mercantilistes qu'un réel souci de protection des populations locales pour des raisons humanitaires. Le concept de droit d'ingérence humanitaire ne pourrait être qu'un subterfuge pour voiler certains desseins mercantilistes des Etats nantis vis-à-vis des Etats faibles.

### **3. Profil de la problématique humanitaire au sein de la SADC.**

Sortant d'une longue période de crises sociopolitiques et guerres fratricides, trois pays de la SADC, en l'occurrence l'Angola, le Mozambique et la RDC traversent encore ; et cela, à des degrés divers et avec des profils de la menace différents, une période de restructuration post-conflit de la paix où les questions humanitaires se posent avec beaucoup d'acuité. L'Angola et le Mozambique traversent présentement une période charnière entre le démantèlement des séquelles d'une longue et meurtrière guerre civile ayant causé de profondes perturbations des équilibres économiques et sociales de la vie nationale.

C'est ce qui expliquerait qu'en dépit des substantiels efforts des gouvernants visant la consolidation de la paix propice à une normalisation socioéconomique, la situation humanitaire continue toujours à y demeurer assez critique, plus particulièrement ne ce qui concerne l'Angola, où il y est toujours déploré l'existence de plusieurs millions de personnes vulnérables exposées à la faim, au déficit d'approvisionnement en eau potable, et à une absence des infrastructures sanitaires qui accroît les risques d'épidémies comme la malaria et le choléra.

Selon l'UNICEF, 43% de la population angolaise n'a pas accès à l'eau potable, 31% ne disposent pas d'installations sanitaires, 260 des 1000 enfants qui naissent en Angola n'atteignent pas l'âge de cinq ans.<sup>11</sup>

Un problème fondamental est que l'isolement géographique de certains villages situés dans l'arrière-pays suite aux délabrements des infrastructures de communication terrestre et aérienne cause de gros problèmes d'accessibilité des populations à l'aide humanitaire. Pis encore, l'Angola et le Mozambique font partie des Etats de la planète les plus exposés aux affres de l'existence des champs de mines terrestres. Les sols angolais et mozambicain renferment encore des nombreux champs de mines hérités de la guerre civile et ne faisant pas l'objet d'une signalisation. Le comble est que ces engins de la mort pourront encore longtemps continuer à faire des milliers de victimes au sein de la population civile.

---

<sup>11</sup> Situation d'urgence / UNICEF/HQ07-1719/ Nesbitt dans [www.unicef.org](http://www.unicef.org)

La présence de ces champs de mines constitue un handicap majeur à la reprise du travail de la terre indispensable à la réduction de la pauvreté et un important facteur d'atteintes à la sécurité humaine. Une étude menée par *African Relance* montrait que la présence des champs de mines dans ces deux pays avait causé une réduction de la production agricole de l'ordre de 25%<sup>12</sup>. La destruction des infrastructures socioéconomiques et une longue interruption du système éducatif du fait de la guerre, en plus des déplacements massifs qui fuyaient les hostilités, se sont soldées par de profondes perturbations de la vie nationale bien illustrées par l'existence d'un taux significatif d'analphabète et la naissance de nombreuses bidonvilles entravant les efforts des pouvoirs publics et des humanitaires à requalifier les conditions existentielles des populations.

L'urgence humanitaire actuelle en Angola et au Mozambique est de restaurer les voies de communication pour faciliter le travail des humanitaires et de remettre en état des infrastructures de santé primaire et d'approvisionnement en eau potable.

Décrivant la situation qui prévalait dans la partie orientale de la RDC à la veille de la cessation des hostilités et de l'amorce du processus de paix en cours, Muriel Devey parle « ...des régions ravagées notamment à l'Est, des déplacements massifs des populations, des exactions de toutes sortes, des viols en pagaille, des milliers des combattants à démobiliser et un pillage organisé des ressources minières par les groupes rebelles et leurs appuis étrangers<sup>13</sup> ... ». Plus explicite, le Secrétaire Général des Nations Unies rapportait la présence sur le sol congolais de plusieurs groupes armés étrangers dont les ADF, le *West Nile Bank Front*, l'UNITA, le *Front de Libération de l'Enclave du Cabinda*, les FDD, le FNL et des rebelles Hutus rwandais composés des ex-FAR et autres Interhamwes se réclamant des FDLR et de l'ALIR<sup>14</sup>.

Un problème fondamental en ce jour est que le processus de paix en cours n'a pas apporté beaucoup de solutions en termes de restauration de la paix et d'amélioration des conditions de vie des populations à l'Est du pays. Bien au contraire, la carte de vulnérabilité sécuritaire de cette partie du territoire congolais s'est même empirée avec la consolidation des sanctuaires de tous ces groupes armés étrangers auxquels se sont ajoutés des pasteurs nomades communément appelés « *Mbororo* » dans le contrôle des portions entières du territoire congolais. Tout en entravant la consolidation de la paix, tous ces paramètres d'insécurité résiduelle posent foncièrement une multiplicité des problèmes humanitaires et handicapent sensiblement le travail des humanitaires<sup>15</sup>.

De 1996 à 2003 puis en 2008, les populations civiles prises en otage par des forces négatives sont constamment victimes des enlèvements, tortures et viols perpétrés aussi bien par les membres de tous ces groupes armés étrangers que de certaines milices locales. Des affrontements à répétition entre les troupes gouvernementales et

<sup>12</sup> Article publié par African Relance dans [www.un.org](http://www.un.org), 2008

<sup>13</sup> Afrique Magazine No 245, avril 2006, p.54.

<sup>14</sup> Rapport du Secrétaire Général des Nations Unies No S-2001-1072 adressé au Conseil de sécurité.

<sup>15</sup> MSF, République démocratique du Congo. Rien de nouveau en Ituri : la violence continue. Août 2005, 23p. [Http://www.msf.ch](http://www.msf.ch)

toutes ces forces négatives se soldent chaque fois par des déplacements massifs des populations civiles se retrouvant exposés aux affres des intempéries et inaccessibles à l'aide humanitaire. Cette situation s'est aggravée avec la rébellion du Général rebelle Laurent Nkunda dans l'Est de la RDC.

Pour toutes ces raisons ci-haut évoquées, des milliers d'enfants congolais ayant survécu aux combats vivent encore séparés de leurs parents. Prises en otage par des groupes armés et milices locales qui foisonnent au Kivu et dans l'Ituri, des populations civiles y sont privées de l'assistance humanitaire et exposées ainsi aux hauts risques d'épidémies de malaria, de choléra et de fièvre hémorragique. La faim, le manque d'eau potable et d'assistance sanitaire entraînent la hausse de la mortalité. Selon une récente évaluation faite par OXFAM, 1200 personnes meurent chaque jour en RDC suite aux causes directes et indirectes du conflit<sup>16</sup>.

S'agissant du Zimbabwe, nous voudrions commencer par souligner que l'actuel état de dégradation avancée des conditions de vie de la population zimbabwéenne nous semble tirer son origine d'une combinaison des perturbations des équilibres économiques internes et des facteurs climatologiques défavorables s'étant soldées par de profonds dérèglements du secteur agricole, et par conséquent, par le marasme économique et son inévitable corollaire qu'est la paupérisation des populations. La situation fragile de la politique du Président MUGABE rend précaire le retour à la stabilité.

Le comble pour ce pays est qu'à ce tableau socioéconomique particulièrement sombre consécutif aux profondes limitations des pouvoirs public zimbabwéens en matière de production agricole, de scolarité, d'approvisionnement en eau, des soins de santé etc. s'ajoute un des taux de prévalence du VIH/Sida les plus élevés du continent.

#### **4. Evaluation de l'action humanitaire de la SADC et recommandations.**

Au regard de la succincte du profil de la question humanitaire au sein de la SADC tel que dégagé ci-dessus, nous pouvons maintenant procéder à une évaluation des approches de parade usitées au sein de la SADC en guise de management de la problématique humanitaire dans le cadre de développement des opérations de paix au sein de la communauté.

Pour ce faire, nous voudrions avant toute chose commencer par relever ici que, hormis les interventions en ordre dispersé de certains pays de la communauté dans les conflits en RDC<sup>17</sup> et au Lesotho<sup>18</sup> en 1998, la SADC n'a pas encore une tradition bien installée dans le domaine des opérations de paix et de l'action humanitaire. Dans le même ordre d'idées, nous voudrions faire remarquer que, sans minimiser l'ampleur de la situation en RDC, il y a tout de même lieu de constater que la

<sup>16</sup> [www.oxfam.org](http://www.oxfam.org), oct 2008

<sup>17</sup> Angola, Zimbabwe et Namibie.

<sup>18</sup> Afrique du Sud et Botswana.

question humanitaire ne se pose pas outre mesure au sein de la SADC depuis que les hostilités avaient pris fin en Angola et au Mozambique et que ces deux pays se sont bien engagés sur la voie de la normalisation de la vie politique et de la reconstruction nationale.

Néanmoins, s'agissant d'une exploration des pistes de solutions indiquées pour l'abordage de la problématique, nous estimons que la démarche la plus indiquée consisterait à commencer par scruter les différents processus de consolidation post-conflit de la paix menés au sein de la communauté afin d'y dégager des termes de référence pouvant nous aider à circonscrire les contours de l'action humanitaire qui y avait été menée. Ce n'est que sur base d'un tel tableau que nous pourrions à juste titre procéder à l'évaluation de ce qui avait été fait, de tirer des leçons et d'élaborer des recommandations susceptibles d'aider au perfectionnement de la gouvernance sécuritaire de la SADC, plus précisément en ce qui concerne les opérations de paix et l'action humanitaire.

Nous avons pensé qu'une furtive rétrospective historique sur les processus de la consolidation post-conflit de la paix menés au Mozambique, en Angola et en RDC nous permettrait tant soit peu de définir les contours du travail humanitaire accompli au sein de la communauté australe. C'est ainsi que nous avons pu noter que la plupart des crises humanitaires déplorées au sein de la SADC ont résulté plus des conflits armés engendrés par la mauvaise gouvernance ou la course au pouvoir que des conséquences des catastrophes naturelles comme les inondations, les épidémies, la sécheresse, les tremblements de terre etc.

En outre, il nous a été donné de constater que l'action humanitaire au sein de la SADC a plus été l'apanage de seuls organismes internationaux comme le PAM, l'UNICEF, le HCR, OCHA, OMS etc. qu'une affaire des pouvoirs publics locaux trop marginalisés.

Dans la même logique, il nous est revenu de constater que les chantiers les plus récurrents de l'action humanitaire au sein de la SADC sont :

- la lutte contre la malnutrition infantile,
- l'approvisionnement en eau potable,
- la scolarisation des enfants,
- la sensibilisation et la prise en charge sanitaire,
- les programmes de vaccination,
- la fourniture des suppléments de vitamine et des vermifuges
- et la sensibilisation aux dangers des mines.

L'intervention des pouvoirs publics s'est souvent limitée au niveau des programmes VIH/Sida, essentiellement financés par la communauté internationale.

Une analyse de l'économie de toutes ces observations ci-dessus faites au regard des instruments et mécanismes de paix actuels de la SADC nous a permis de fonder notre religion sur la problématique de l'accomplissement de l'action humanitaire

dans une optique de développement des opérations de paix dans le cadre du processus de restructuration post-conflit de la paix en cours au sein de la SADC.

C'est ainsi que, en guise d'approches de solutions, nous avons jugé utile et opportun de procéder à une analyse critique des instruments et mécanismes de paix de la SADC pour en dégager les forces et des faiblesses dans l'optique d'une élaboration des approches de solutions indiquées qui devraient être destinées aux garants de la gouvernance sécuritaire de la SADC sous forme des recommandations. Ceci étant dit, nous tenons à souligner ici que s'agissant de la problématique humanitaire comme de l'ensemble du processus de restructuration post-conflit de la paix en cours au sein de la communauté ; à notre humble avis, l'équation fondamentale a toujours été que les stratégies de paix de la SADC se sont toujours limitées à cibler les seuls contours politiques et militaires des crises qui ne se trouvent être que des reflets d'un problème de fond : la mauvaise gouvernance.

Il y a lieu de se rappeler que nous avons dit que les crises humanitaires déplorées au sein de la SADC étaient plus des résultats des contradictions sociopolitiques que des conséquences des catastrophes naturelles. C'est ainsi qu'au regard de cette assertion, nous sommes de ceux qui estime qu'il est urgent et impérieux que les stratégies de paix de la SADC, à l'instar de l'Union Africaine, devraient être repensées pour devenir adaptés aussi bien profil réel de la menace à la paix et sécurité au sein de la communauté qui nous semble déborder des cadres militaires et politiques pour certains contours des réalités socioculturelles africaines.

En effet, autant il est vrai que toutes les crises humanitaires déplorées au sein de la SADC ont tiré leurs origines dans la mauvaise gouvernance et la course au pouvoir. Mais il est aussi vrai que toutes ces contradictions sociopolitiques ayant évolué vers des conflits armés ne sont que des conséquences des contradictions sociales qui ont toujours miné les rangs des élites africaines incapables d'illustrer une politique positive...

Par conséquent, il nous revient de penser que les pistes d'une solution structurelle à la problématique humanitaire actuelle au sein de la SADC, à l'instar de tous les processus de consolidation de paix en cours un peu partout en Afrique Centrale et Australe, devraient sortir de sentiers battus. Il est temps d'adopter des schèmes associant les schèmes politiques et militaires à des approches socioculturelles en termes de promotion de la culture de la culture de la paix par la diffusion des idéaux de non-violence, d'acceptation de la différence et du dialogue constructif entre les différentes communautés humaines ; et cela dans l'optique même du concept de la sécurité humaine qui veut que la gouvernance sécuritaire cerne la menace bien au-delà de ses contours militaires.<sup>19</sup>

C'est ici pour nous l'occasion de souligner que les garants de la gouvernance sécuritaire de la communauté devraient mener de substantiels efforts visant une redéfinition fondamentale des instruments et mécanismes de paix actuelles de la

---

<sup>19</sup> Ken Booth, *A Security Regim in Southern Africa : Theoretical Considerations*. Southern African Perspectives, No 30. CSA, p. 4.

SADC (*OPDSC, SIPO, Pacte de défense mutuelle etc.*), notamment en y accordant une importance requise à l'implication de la société civile. Le raisonnement est également valable concernant les contours conceptuels et stratégies et les mécanismes opérationnels des *Brigades de la SADC*, lesquelles devraient transcender les seules considérations purement militaires pour intégrer des dimensions socioculturelles de tous leurs divers programmes dans la perspective de la promotion de la culture de la paix.

Il convient urgemment de faire en sorte que le commandement et l'action militaire des *Brigades de la SADC* soient conformes au concept du « *soldat de la paix* » qui veut que le militaire maîtrise aussi bien le maniement du fusil contre l'ennemi que les techniques de base de l'action humanitaire pour secourir les populations civiles en zones de conflits.

## 5. Conclusion

Au terme de cette étude, il convient de préciser quelques concepts qui au fil des années ont pu se donner un sens. Ainsi, l'action humanitaire repose désormais sur un ensemble cohérent de pratiques et de principes qui, vécus comme nécessaires et moraux, constituent une idéologie.

A l'action humanitaire est annexé le sauvetage possible à travers une ingérence comme droit d'accès non négocié aux victimes. Par ailleurs, l'universalité des droits de l'homme est un produit sans lequel il n'y a pas d'action humanitaire légitime.

Les interventions militaires des Armées des Etats de la SADC illustrant le droit d'ingérence au Lesotho et République Démocratique du Congo relèvent des offres de secours qui ont un caractère humanitaire impartial et non pas comme une ingérence ou un acte hostile. Deux résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies 43/131 du 1988 et n°45/100 de 1990) autorisent de couloirs d'urgence aux victimes des catastrophes naturelles et situations d'urgence. L'argumentation de l'Action Humanitaire ne saurait en Afrique ignorer comment de mai 1967 à février 1970, la guerre du Biafra a constitué le creuset de l'humanitaire contemporain. Cette guerre donna naissance en Afrique à l'émergence d'une solidarité internationale d'un nouveau genre, plus dirigeante, plus « interpellative ». Elle donna naissance à une nouvelle génération des militants humanitaires. Au sein de la SADC, les interventions dans un pays membre exprimaient les nouvelles relations militaires expriment la conséquence d'une démarche politico-militaires.

Les opérations de paix et l'action humanitaire en R.D. Congo sont devenues une affaire de « gros sous », trois à cinq milliers de victimes, elles ont la plus grande force de paix de l'ONU sans effet positif certain, des groupes armés rebelles occupent le territoire national occasionnant les déplacements de population. La recommandation la plus urgente est celle de porter tout l'effort à la maîtrise des mouvements des populations, à l'assainissement des problèmes politiques, l'avènement d'un système politique démocratique avec des dirigeants élus du peuple à travers des élections

réellement démocratiques et transparentes. L'armée républicaine et dotée d'une conception humanitaire de sa mission.

Les dirigeants Africains devaient être attachés à des valeurs d'unité, de progrès et de paix. Le recours au chapitre VII pour lancer une intervention militaire devant être l'exception, car, le droit à l'ingérence, dépourvu d'existence légale, demeure un concept flou quant aux acteurs susceptibles d'y recourir (Etats, organisations régionales et internationales-ONG).